



# Conseil municipal de VERMENTON

## Procès-verbal de séance

*Lundi 20 décembre 2024, 19<sup>h</sup>30*

---

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt décembre** à **dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Vermenton, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

**Présents** : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Benoît SERRIOT.

**Absents** : Aurélien LEMAIRE, Cédric SCHIFFMACHER, Isabelle MORIN (excusée), Béatrice MAUVAIS.

**Pouvoirs** : Cédric SCHIFFMACHER à Patrice MONGEOT

**Secrétaire de séance**: Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. Approbation du rapport de la CLECT du 16/10/2024 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2024 et provisoires 2025
2. Travaux rues du Tour de Ville et René Martin : choix des entreprises
3. Travaux rues du Tour de Ville et René Martin : demande de subventions
4. Subvention « Accompagnement en attendant les cars »
5. Tarif de mise à disposition du personnel sur le temps périscolaire
6. Tarifs municipaux 2025
7. Changement de destination de parcelles
8. Questions diverses

*L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des présents et représentés.*

**Compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024** :

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

**1/ Approbation du rapport de la CLECT du 16/10/2024 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2024 et provisoires 2025** : (délibération 2024/077)

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de ces 5 communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont, Vermenton et Ligny-le-Châtel) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Beines la somme de 952 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 88 354 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Courgis la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 86 423 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 65 381 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Vermenton la somme de 1 224 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 104 224 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Ligny-le-Châtel la somme de 3 000€ sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 538 814 €.

2°) Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Suite à la seconde de finances rectificative de 2022 :

Le Conseil Communautaire par délibération n°78/2024 a décidé une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023).

La Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 991 € sera reversée dans les AC de décembre 2024. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Vermenton est porté à 104 224 € (avec + 991 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 105 215 €.

3°) Révision de l'AC pour la commune de Ligny- le-Châtel (compensation du loyer de l'ancienne poste) :

Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de compensation du transfert du logement ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024.

L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Considérant** que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- ***APPROUVE*** la somme de 2 215 € (=1224 €+991€) qui sera reversée en plus des AC de décembre 2024 (régularisation de l'année antérieure pour les IFER éoliens et photovoltaïque) ;
- ***APPROUVE*** la révision du montant des attributions de compensation 2024 de la commune pour un montant de 105 215 € ;
- ***RAPPELLE*** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération 2024/077 approuvée : Pour : 13/13 Abstention : 0/13 Contre : 0/13

## **2/ Travaux rues du Tour de Ville et René Martin : choix des entreprises**

M. le Maire explique qu'Hervé RATON a trouvé des subventionnements possibles, ce qui nécessite de revoir le dossier.

De plus l'Agence de l'Eau a demandé un complément d'information

Point reporté

## **3/ Travaux rues du Tour de Ville et René Martin : demande de subvention**

Point reporté

## **4/ Subvention « Accompagnement en attendant les cars »:** (délibération 2024/078)

M. le Maire explique que suite aux changements d'horaire du ramassage scolaire, décidés par le conseil régional, depuis la rentrée 2023, la commune prend en charge l'encadrement des enfants qui attendent le car. Cela représente une heure et quinze minutes supplémentaires par jour, réparties sur 6 agents. Le surcoût à la charge de la commune par rapport aux années précédentes est de 3 960 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Régional propose de conventionner, et prendre à charge 1/3 des frais engagés à partir de la signature de la convention.

Un courrier va être envoyé au nom du Conseil Municipal pour s'étonner des horaires de ramassage qui ne coïncident pas avec les horaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Conseil Régional, et annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les circuits 106, 171, 320 et 340 sont concernés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération 2024/078 approuvée : Pour 12/13 Abstention : 1/13 Contre 0/13

**5/ Tarif de mise à disposition du personnel sur le temps périscolaire:** (délibération 2024/079)

M. le Maire explique qu'en raison de l'inflation, le CLSH « Les Filous Futés » est contraint d'augmenter les tarifs facturés à la commune concernant l'encadrement des enfants sur le temps de cantine et périscolaire, soit 23.86 €/heure à partir de janvier 2025, et qu'il est nécessaire d'ajuster également notre coût horaire de mise à disposition du personnel communal à facturer aux Filous Futés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'augmentation du coût horaire facturé 23.86 € par les filous futés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DÉCIDE** de mettre à jour notre forfait horaire à 23.86 € au lieu de 18.36 € pour la mise à disposition de nos agents aux Filous Futés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération 2024/079 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

**6/ Tarifs municipaux 2025:** (délibération 2024/080)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2024 et propose les tarifs suivants pour 2025 :

Cimetière :			
Concession 50 ans (pour caveau ou caverne)	400.00 €		
Concession 30 ans (pour caveau ou caverne)	240.00 €		
Fourniture caverne	210.00 €		
Affouage	6.00 €/stère		
Études surveillées : Ecole maternelle et élémentaire	1.15 €/heure		
Marché	Abonnement	Occasionnel	
Mètre linéaire	0.55 €	1.00 €	
Enlèvement des déchets/mètre linéaire	0.30 €	0.30 €	
Fourniture électrique jusqu'à 2000 W	2.00 €	2.00 €	
Fourniture électrique au-delà de 2000 W	4.00 €	4.00 €	
Participation publicité	0.50 €	0.50 €	
Salles :	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*
- Salle des fêtes Vermenton : samedi et dimanche	260.00 €	350.00 €	130.00 €
- Salle des fêtes Vermenton : la journée en semaine	150.00 €	200.00 €	75.00 €
- Salle des fêtes Sacy : samedi et dimanche	260.00 e	350.00 €	130.00 €

- Salle des fêtes Sacy : la journée en semaine	150.00 €	200.00 €	75.00 €
- Salle du marché : samedi et dimanche	100.00 €	150.00 €	50.00 €
- Salle du marché : la journée en semaine	60.00 €	85.00 €	40.00 €
- Salle Denizot : samedi et dimanche	160.00 €	240.00 €	80.00 €
*Tarif 1 : réservé habitants de la commune *Tarif 2 : pour les personnes extérieures à la commune *Tarif 3 : pour les "bénévoles actifs" de la vie associative Vermentonnaise : Caution de 500 € pour toute location + caution ménage 200 € Toutes les salles sont gratuites pour les associations de la commune.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** les tarifs 2025 tels que présentés par le Maire
- **DIT** qu'ils sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Délibération 2024/080 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

### 7/ Changement de destination de parcelles : (délibération 2024/081)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le changement de destination des coupes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DEMANDE** le changement de destination des coupes de petits bois et houppiers de la parcelle 119 (côté Sacy), pour subvenir aux besoins des affouages
- **DIT** que cette coupe ne sera pas vendue mais délivrée.
- **PRÉCISE** qu'elle se fera sous la surveillance des 3 garants des bois : Aurélien COMPAROT, Patrice MONGEOT, Aurélien LEMAIRE.

Délibération 2024/081 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

### 8/ Vente parcelles 116, 117, et 125 : (délibération 2024/082)

Une offre de 3200€ HT pour 470 m<sup>3</sup>, du domaine des Acacias a été proposée à la commune pour l'achat du lot des parcelles 116, 117, 125 (ouverture de cloisonnements d'exploitation).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ACCEPTE** l'offre du domaine des Acacias,
- **DIT** que cette coupe ne sera pas vendue mais délivrée,
- **PRÉCISE** qu'elle se fera sous la surveillance des 3 garants des bois : Aurélien COMPAROT, Patrice MONGEOT, Aurélien LEMAIRE.

Délibération 2024/082 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

### 9/ Rachat du matériel du SIAEP au SDDEA : (délibération 2024/083)

M. Le Maire explique que le SDDEA, qui récupère la compétence eau du SIAEP, devient aussi propriétaire des véhicules et du matériel du syndicat. La commune, en conventionnant avec le SDDEA, pourrait racheter le matériel qui n'intéresserait pas le SDDEA.

Le SDDEA a donné un accord de principe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DIT** que la commune fera une proposition de rachat au SDDEA,
- **PRÉCISE** que celle-ci sera inscrite au budget 2025 si un accord est trouvé.

Délibération 2024/083 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

### **10/ Subvention ADAVIRS :** (délibération 2024/084)

M. le Maire explique que la commune a prévu une enveloppe de 40 000€ pour les subventions aux associations en 2024.

250 € ont été alloués à l'ADAVIRS. Les associations bénéficiaires n'ayant pas été toutes listées dans le budget 2024, il convient de délibérer pour définir la répartition par association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de verser à l'ADAVIRS une subvention de 250 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2024.

Délibération 2024/084 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

### **12/ Questions diverses :**

Néant

### **Tour de table :**

Denis MAILLARD va prendre contact avec le café des sports pour que le démontage de la cabane-buvette des Iles soit fait.

Catherine QUILLET relaie un souhait d'installation d'un columbarium dans le cimetière de Vermenton et se rendra en mairie pour en discuter avec le service concerné.

Par ailleurs, elle réitère la demande d'aide du collège pour financer la part accompagnateurs des deux voyages (ski et Italie). Par un calcul au prorata du nombre d'élèves Vermentonnais participants, il est décidé d'accorder 350€ au collège. (Reste à charge accompagnateurs=1483€ / Nombre total de participants =102 multiplié par le nombre de Vermentonnais participants =24 soit 350€)

Patrice MONGEOT rapporte que deux devis pour travaux d'épareuse ont été reçus : l'un d'une entreprise Tonnerroise pour 60€/heure et l'autre d'un entrepreneur local pour 80 €/heure. L'entreprise moins-disante sera sollicitée.

Jean-Dominique FRANCK propose au conseil de voter une subvention exceptionnelle pour venir en aide au département sinistré de Mayotte. Il est décidé qu'un montant de 500€ sera versé soit directement au département, soit, si cela n'est pas possible, à la Fondation de France et à la Croix Rouge.

Il indique que le Parc des Iles sera accessible pendant les vacances de Noël puisque les travaux sont suspendus pendant cette période.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Isabelle DELHOMME